

**Procès verbal de la réunion du Conseil municipal du  
27/03/2008**

Le Conseil municipal de la commune de Saint Ilpize s'est réuni sous la présidence de :

**Jean Fostier, Maire**

le : 27 du mois de Mars an 2008, à 20h30, en la salle de la mairie.

**Tableau de présence :**

<b>Nom</b>	P=présent A=absent E=Excusé	<b>Pouvoir donné à :</b>
Jean louis Bouche	<b>P</b>	
Gilles Chicoutel	<b>P</b>	
Martine Defay	<b>P</b>	
Jean Fostier	<b>P</b>	
Anne Hazebaërt	<b>P</b>	
Pierre Héno	<b>P</b>	
Joseph Olivain	<b>P</b>	
Gérard Portal	<b>P</b>	
Alain Rolland	<b>P</b>	Gilles Chicoutel si en retard
Ginny Rossiter	<b>P</b>	
Jean François Servant	<b>P</b>	

Secrétaire de séance :

Ordre du jour :

- 1 –Fixations des indemnités du maire et des adjoints
- 2 - Délégations aux divers organismes
- 3 – Questions diverses

**1 –Fixations des indemnités du maire et de s adjoints**

M. Le Maire demande au conseil municipal de voter les indemnités du maire et des adjoints conformément à la réglementation en vigueur. Il est proposé l'indemnité maximale du barème en vigueur. Cette dépense est une dépense obligatoire du budget de la commune qui ne peut s'y soustraire. Après en avoir délibéré, et à 9 voix pour et 2 abstentions, le conseil municipal vote l'indemnité maximale soit :

- Pour le maire : 17 % de l'indice 1015 (626 Euros)
- Pour les adjoints : 6,6 % de l'indice 1015 (236 euros)

**2 - Délégations aux divers organismes**

**2-1 CCAS**

Après délibération et conformément à la réglementation il est décidé de nommer 4 membres délégués au CCAS.

Ces 4 membres sont : Anne Hazebaërt, Ginny Rossiter, Martine Defay et Jean F rancois Servant.

**2-2 Communauté de Communes (2 titulaires et 2 suppléants)**

Titulaires : Jean Fostier et Gérard Portal

Suppléants : Anne Hazebaërt et Joseph Olivain

**2-3 SMAT (1 titulaire et 1 suppléant)**

Titulaire : Gérard Portal

Suppléant : Anne Hazebaërt

**2-4 SICTOM Issoire-Brioude (1 titulaire et 1 suppléant)**

Titulaire : Joseph Olivain

Suppléant : Ginny Rossiter

**2-5 Syndicat d'électrification : (2 titulaires)**

Titulaires : Joseph Olivain et Gérard Portal

- 2-6 Syndicat des eaux de Couteuges (2 titulaires et 2 suppléants)  
Titulaires : Joseph Olivain et Pierre Héno  
Suppléants : Gérard Portal et Alain Rolland
- 2-7 Associations et fonctionnement municipal  
2-7-1 Ecole : Pierre Héno et Martine Defay  
2-7-2 Agriculture et surveillance des chemins et voirie communale : Alain Rolland,  
Jean Francois Servant, Gilles Chicoutel et pierre Héno  
2-7-3 Assainissement : Joseph Olivain  
2-7-4 Salle polyvalente : Jean Louis Bouche  
2-7-5 Communication : Ginny Rossiter  
2-7-6 Environnement : Ginny Rossiter et Pierre Héno  
2-7-7 Culture et associations : Ginny Rossiter et Martine Defay  
2-7-8 Représentants des villages (élus contacts)

**Le Bancillon** : Martine Defay  
**Channat** : Gérard Portal  
**La Pradelle** : Gérard Portal  
**Chazieux** : Ginny Rossiter, Gilles Chicoutel et Joseph Olivain  
**Cissac** : Jean Francois Servant  
**Tapon** : Jean Fostier  
**Seniquette** : Alain Rolland  
**Le Bourg** : Anne Hazebaërt et Pierre Héno  
**Chantel** : Jean Louis Bouche  
**Grenier** : Jean Louis Bouche  
**Faucon** : Jean Louis Bouche  
**Ribeyre** : Jean Louis Bouche  
**La redonde** : Jean Louis Bouche

#### 2-8 Commissions des litiges

Afin de régler les litiges susceptibles d'exister entre les particuliers et la commune soit pour l'application d'une réglementation, soit à la suite d'une mauvaise interprétation, il est instauré une commission des litiges ayant pour objectif de proposer au conseil municipal, seul habilité à prendre une décision, des solutions possibles. En aucun cas ne seront traitées les affaires relevant de litiges entre particuliers qui ne sont pas du ressort de cette instance.

La commission sera présidée de droit par le maire ou son représentant délégué et comportera 2 membres l'un de la liste majoritaire et l'autre de l'autre liste. Ces membres seront nommés par le conseil municipal chaque fois que nécessaire avec un mandat précis et limité. Par souci d'éthique et d'impartialité, ne peuvent être membres pour un dossier, des élus directement concernés par une affaire ou dont les affinités (famille et/ou amitiés) évidentes ne garantiront pas l'impartialité.

#### 2-9 Délégations du conseil municipal au maire

M. le maire propose au conseil municipal de voter les délégations. Après lecture de l'article L 2122-22 du CGCT \*, et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité donne délégation au maire pour les attributions mentionnées aux alinéas 1,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,18,19 et 22 dudit article à l'exclusion des autres alinéas.

### 3 – Questions diverses

#### 3-1 Démission du régisseur des recettes de la buvette

M. le maire informe le conseil de la lettre de démission à compter du 31/03/2008, de Mme Denise Tivayrat, de son poste de régisseur des recettes de la buvette de Saint Ilpize .

Le conseil prend acte de cette démission qui ne deviendra effective qu'après apurement de la situation conformément aux règles applicables.

M. le maire informe également le conseil de la candidature exprimée par M. Léon Lancier pour ce poste.

Après en avoir délibéré, et émis le souhait de voir le temps d'ouverture de cette buvette plus long sur la période d'été, le conseil donne son accord pour nommer à titre temporaire, à compter du 01/04/2008, M. Léon Lancier comme régisseur des recettes. Le conseil charge M. le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires et notamment l'arrêté de nomination.

#### 3-2 Site Internet de la mairie

Partant du constat que le site qui existait pour la mairie n'est plus accessible depuis le 12 mars 2008, la municipalité propose au conseil de se doter d'un site qui appartienne en propre à la commune et dont l'existence est totalement indépendante des élus qui passent ou passeront. A cet effet la mairie achètera un nom de domaine.

Le principe est adopté à l'unanimité.

La mise en place et la réalisation technique sont confiées à Gérard Portal.

### 3-3 Convocations du conseil municipal

Conformément à la réglementation qui considère valide la convocation réalisée dans les termes de la loi, M. le maire informe les élus que dorénavant les convocations seront remises soit par courrier soit en main propre, soit délivrées par courriel pour ceux qui possèdent une adresse électronique.

### 3-4 Horaires d'ouverture de la mairie

Après exposition des motivations par le maire, le conseil entérine la nouvelle grille horaire.

Lundi de 13h30 à 16h30

Le 1<sup>er</sup> et le 3<sup>ème</sup> mardi du mois de 10h00 à 12h00

Jeudi de 9h00 à 12h00

Le 2ème et le 4ème vendredi du mois de 16h00 à 18h00

Samedi de 10h00 à 12h00

La mairie sera fermée tous les jours fériés